

***Conseil municipal d'Octeville-sur-mer***  
***Séance du 16 décembre 2025***  
***Dossier n° 84 A***

***PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2026***

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil municipal le 25 novembre 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès des acteurs et partenaires locaux de la commune, chaque fois que possible.

Ce budget vise à traduire la volonté de la municipalité de favoriser la qualité de vie des Octevillais tout en préservant les finances. Les taux des impôts locaux, qui ont été votés lors de la délibération précédente, seront donc une nouvelle fois inchangés à Octeville-sur-mer depuis 2010 :

- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.36%
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 52.62%
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 34.13%

### **1. la section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement prévoit l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement des services communaux (payer les salaires des agents communaux, réaliser l'entretien courant des bâtiments, payer les charges liées à la fourniture d'énergie...), mais également à proposer des activités ou des services aux habitants (centres de loisirs, fonctionnement des écoles, cantine scolaire...) ou à verser aux associations les subventions qui leur permettent de proposer de nombreuses activités aux Octevillais.

#### Budget primitif 2026 : évolution des recettes de fonctionnement (en k€)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Impôts et taxes</b>	<b>3736</b>	<b>3962</b>	<b>4196</b>	<b>4342</b>	<b>4446</b>
<b>Produits des services</b>	<b>416</b>	<b>427</b>	<b>357</b>	<b>428</b>	<b>433</b>
<b>Dotations</b>	<b>1405</b>	<b>1569</b>	<b>1546</b>	<b>1559</b>	<b>1486</b>
<b>Autres produits</b>	<b>84</b>	<b>71</b>	<b>120</b>	<b>359</b>	<b>209</b>
<b>Neutralisation ACTP</b>			<b>256</b>	<b>287</b>	<b>287</b>
<b>Total recettes réelles de fonctionnement hors opérations d'ordre</b>	<b>5 641</b>	<b>6029</b>	<b>6220</b>	<b>6691</b>	<b>6576</b>

Les projections des recettes communales de fonctionnement sont en légère diminution du fait, notamment, de l'inscription en 2025 d'un protocole d'accord suite à contentieux lié au sinistre sur le toit des Falaises (autres produits).

La revalorisation des bases d'imposition est décidée chaque année par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat) au moment du vote du budget de l'Etat. La règle législative

veut que les bases d'imposition soient relevées chaque année du niveau de l'inflation constatée par l'INSEE au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Pour rappel, les impôts locaux sont le produit de la multiplication des bases d'imposition (voté par le Parlement) par le taux d'imposition (fixé par la commune).

#### Evolution des dépenses de fonctionnement (en k€)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 101</b>	<b>1 194</b>	<b>1 404</b>	<b>1 500</b>	<b>1 523</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 900</b>	<b>3 240</b>	<b>3 185</b>	<b>3 193</b>	<b>3 208</b>
<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>846</b>	<b>765</b>	<b>795</b>	<b>840</b>	<b>852</b>
<b>Charges financières</b>	<b>214</b>	<b>200</b>	<b>190</b>	<b>173</b>	<b>158</b>
<b>Amortissements</b>	<b>578</b>	<b>916</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordre</b>	<b>5 063</b>	<b>5 398</b>	<b>5 574</b>	<b>5 708</b>	<b>5 744</b>

Les charges à caractère général sont stables mais intègrent les prévisions d'inflation, le recours accentué aux travaux réalisés en régie et les augmentations de taxes sur l'électricité. Ces augmentations sont toutefois nuancées d'économies importantes sur certaines lignes de dépenses, notamment sur les tarifs de la molécule tant en gaz qu'en électricité.

Les charges de personnel intègrent, quant à elles, 2% de glissement vieillesse technicité, l'augmentation subie de 3 points chaque année sur les cotisations des caisses de retraite et les retraitements liés aux différents mouvements de postes, aboutissant à une très légère augmentation du chapitre. Les charges financières évoluent conformément à l'extinction de la dette.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement et rembourser le capital de la dette sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Compte financier unique	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Réel 2024	Estim 2025	Prévu 2026
<b>Épargne brute (autofinancement)</b>	900	924	842	895	343	1023	1249	997	819

La municipalité a choisi de ne pas lancer de nouveaux projets sur ce budget primitif à l'aune des prochaines élections municipales. Néanmoins et pour continuer d'améliorer la qualité de vie des Octevillais en 2026, certaines grandes orientations budgétaires se poursuivront autour des axes suivants :

- maîtriser les coûts de fonctionnement, afin de se donner une capacité à investir ;
- privilégier les investissements qui améliorent la sécurité, la qualité du service rendu, et l'optimisation des équipements communaux ;
- optimiser la gestion du patrimoine immobilier ;
- préserver la qualité des services rendus aux Octevillais ;

## **2. La section d'investissement :**

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Le fonds de compensation de la TVA (reversement par l'Etat de 16.404% du TTC N-2) complète ces recettes.

Évolution des recettes d'investissement (en k€)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Subventions</b>	<b>865</b>	<b>1 185</b>	<b>145</b>	<b>150</b>	<b>0</b>
<b>Emprunts</b>	<b>2 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dotations : taxe aménagement - FCTVA</b>	<b>454</b>	<b>340</b>	<b>295</b>	<b>270</b>	<b>248</b>
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>394</b>	<b>219</b>
<b>Cessions immobilisations</b>	<b>1 145</b>				
<b>Amortissements</b>	<b>578</b>	<b>916</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	<b>900</b>
<b>Total recettes investissement</b>	<b>5 243</b>	<b>2 441</b>	<b>1 340</b>	<b>1 754</b>	<b>1 407</b>

Aucun crédit n'est inscrit en subvention mais cela n'obère pas la possibilité d'obtenir des subventions supplémentaires au cours de l'année, et ceci, en fonction des projets réalisés.

Il est à ce jour difficile d'estimer avec précision le montant de la taxe d'aménagement que percevra la commune en 2026. Celle-ci est reversée par la Communauté urbaine sur la base des propriétés nouvellement bâties et achevées ainsi que sur les travaux réalisés dans le cadre d'une déclaration préalable. Il existe par ailleurs une problématique nationale de collecte de cette taxe par les services de l'Etat pouvant engendrer d'importants retards de versements.

Évolution des dépenses d'investissement (en k€)

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>3 599</b>	<b>806</b>	<b>614</b>	<b>959</b>	<b>580</b>
<b>Opérations</b>	<b>516</b>	<b>850</b>			
<b>Remboursement capital emprunts</b>	<b>442</b>	<b>458</b>	<b>470</b>	<b>483</b>	<b>500</b>
<b>Neutralisation ACTP</b>			<b>256</b>	<b>287</b>	<b>287</b>
<b>Dépenses imprévues</b>					
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>4 557</b>	<b>2 114</b>	<b>1 340</b>	<b>1 754</b>	<b>1 407</b>

Le niveau des dépenses d'investissement, inférieur à 2025, pourra être ajusté en fonction des résultats du Compte Financier Unique et d'éventuelles cessions immobilières. Ces cessions de patrimoine permettront d'investir dans la rénovation et l'amélioration des bâtiments existants (services rendus, consommations énergétiques, sécurité...).

D'autre part, le ratio de désendettement restera stable par rapport à 2025 à hauteur de 5 années, ce qui est une très bonne performance.

Olivier ROCHE

Maire

